



MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES

Tel : 04.42.28.14.00

Fax : 04.42.28.14.20

Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

Décision n° 2023/56..1.2287

Objet : Signature du marché de travaux de désimperméabilisation des cours d'écoles Petit Lac et Trébillane

Le Maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, notamment son 4° ;

Vu la consultation lancée par la commune et sa publication du 13/04/2023 au 12/05/2023 (ref MP23004) ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le Maître d'œuvre, la société ARTELIA ;

Considérant que la proposition de la société PAYSAGES MEDITERRANEENS répond aux exigences du cahier des charges et offre la proposition la plus avantageuse techniquement et économiquement ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : Après analyse du contenu économique et technique des offres, la société PAYSAGES MEDITERRANEENS, sise 490 chemin de la Thuillère 13400 AUBAGNE, représentée par son directeur Mr Yannis GANIARIS, est retenue pour l'exécution des prestations décrites dans le cahier des charges pour un montant estimatif de 538 422,90 € TTC,

ARTICLE 2 : Les prestations commenceront à compter de la date de signature de l'ordre de service,

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet,

ARTICLE 4 : la présente décision sera notifiée à l'entreprise PAYSAGES MEDITERRANEENS et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Etang,

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et le Directeur Général Adjoint des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution,

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 15 juin 2023
Le Maire

Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20230615_2023_056_2287-DE
Date de réception préfecture : 15/06/2023